

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

85.108
Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE : LABEYRIE Alain.
Allée des Thuyas.

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 30

24 voix POUR
6 ne participent
pas au vote.

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 4. DEC. 1985

APPLICATION LOI N° 822
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le Quinze Novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEFAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjointe
M. BARBAT - Mme BARBAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. GEOFFROY -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU
BERNARD par M. BOUTET

Absents : MM. ROUDOT - COUNIL
EXCUSEE : Mme LAFAYE

Mme DLVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

M. LABEYRIE Alain, Allée des Thuyas, 17200 ROYAN,
a bénéficié d'un arrêté en date du 15.10.84, portant
autorisation d'édifier une construction sur un terrain
cadastré section BE n° 36, de 103m², Allée des Thuyas.

./.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 103m² et porte le n° 36 de la section BE (la parcelle cadastrée BE 406 restant la propriété de M. LABEYRIE Alain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 15 OCTOBRE 1984

ROCHFORT, LE
- 4. DEC. 1985

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de CENT TROIS METRES CARRES (103m²) cadastrée section BE N° 36 dépendant de la propriété de M. M. LABEYRIE
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1985

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le maire,
l'Adjoint délégué,



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHFORD-SUR MER
VILLE DE ROYAN

RECUEIL DES ACTES PRÉFÉCTURAUX
ROCHFORD, M
- 4, DEC. 1985
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. LABEYRIE Alain
Allée des Thuyas
ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BE
N° 36
sise : Allée des Thuyas
représentant une surface de 103m²

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN , le 19 MARS 1985



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué

[Signature]

lu et approuvé
[Signature]

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.

REC. A LA PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 4. DEC. 1985
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BE	36	Allée des Thuyas	103m2	M. LABEYRIE Alain Allée des Thuyas 17200 ROYAN



Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué:

Laury

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le : 24.9.84

CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE

par M. : LABEYRIE Alain
demeurant à : 81 rue des garde ROYAN
agissant en qualité de :
de la Société :
pour : édifier une habitation
sur un terrain sis à : Allée des Thuyas

Dossier N° 17.306.84.00124
Surface hors oeuvre brute (1) : m²
Surface hors oeuvre nette (1) : 90 m²
Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : 1
Destination : Habitation
ROCKEFORT, LE

LE MAIRE

- 4. DEC. 1985

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1).

Vu le Code de l'Urbanisme, ~~et les arrêtés de M. le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974~~

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L.142.2. du Code de l'Urbanisme.

Vu le P.O.S. de ROYAN approuvé le 8.12.1976

l'engagement en date du 22 Mai 1984, annexé au certificat d'urbanisme n° 0011 du 4.06.84, aux termes desquels le pétitionnaire prendra en charge l'extension des réseaux Eau et Electricité ainsi que la voirie

transmis en Préfecture
le 15 Oct. 1984
(application de l'article
L. 421.2.4 du Code de
l'urbanisme)

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

En application des dispositions de l'article IV du titre I dispositions générales du règlement annexé au P.O.S. de ROYAN, il est accordé une adaptation à l'article NB.6. en vue d'autoriser le projet décrit dans la demande selon les caractéristiques ci-après :

- implantation de l'immeuble à une distance de 13m. de l'axe de l'allée des Thuyas au lieu de 15m. et de 9,80m (suite à prescription cf : article 2) de l'axe du chemin bordant la limite Ouest du terrain au lieu de 10m. Compte-tenu des caractéristiques, des dimensions et de l'orientation du terrain.

ARTICLE 2 - ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles N°s 1. 3. 6. 8. 17. 18. 25. 26. 28. 29. Il est rappelé que le pétitionnaire prendra en charge l'extension des voies, réseaux eau potable et électricité. Il sera planté un arbre de haute tige par fraction de 100m² de terrain resté libre de construction. La construction sera implantée à une distance de 4m. de la limite Est du terrain afin de préserver un espace suffisamment important entre le chemin vicinal et le projet.

ARTICLE 3 (voir annexe)

ROYAN, le 15 OCTOBRE 1984

Et le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,
Y. TAP.

PROJET ASSUJETI.
- à la taxe locale d'équipement pour un montant de : 5130
- à la taxe départementale pour un montant de : 513
- à la taxe départementale d'espaces verts pour un montant de : 1710
- titre indicatif :



(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes, etc.). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Équipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-CUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

ARTICLE 3 - Dans le cadre des dispositions des articles L.332-6 et R.332.15 du Code de l'Urbanisme il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré BE n° 36 nécessaire à l'élargissement de l'Allée des Thuyas et n° 114 longeant la limite Ouest.

A cette fin le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser etc...).

- 4. DEC. 1985

ROYAN, le 15 OCTOBRE 1984
Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,
Y. TAP.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

transmis en Préfecture
le 15 OCT. 1984
(application de l'article
L. 421.2.4 du Code de
l'urbanisme)

